

# Afficher des croyances intolérantes attire inévitablement le rejet

Un gîte n'est pas un endroit public, et le propriétaire a bien le droit d'en refuser l'entrée aux ivrognes, nudistes, punks, joggeurs, animaux... etc. c'est-à-dire tous ceux qu'il considère comme ayant un comportement qui ne lui plaît pas ou qu'il juge inadéquats chez lui.

Ca ne marche plus quand la « différence » n'est pas volontaire (noirs, étrangers, etc.) évidemment, auquel cas il y a discrimination raciste et xénophobie.

Il n'y a pas si longtemps, on pouvait parfois encore voir, affiché à l'entrée de certains endroits : « cravate obligatoire », et récemment, j'ai même vu, à l'entrée d'un restaurant, la panneau : ' » tenue de jogging interdite. » Je ne me souviens pas que des « sans cravate » ou des individus en tenue de jogging aient porté plainte. Il ne paraît donc pas si évident que la liberté de porter n'importe quoi n'importe où soit admise par tout le monde.

Pourquoi donc s'être focalisé à ce point sur le foulard islamique ?

Le libre port du foulard n'a, à ma connaissance, pas été réclamé comme « liberté vestimentaire », mais bien au nom de la liberté religieuse.

Afficher publiquement sa religion est bien une démarche volontaire, nullement obligatoire, mais tout à fait légale et bien entendu permise – je serais bien le dernier à l'interdire !

Par contre, personne au monde ne peut m'obliger à recevoir chez moi un curé ou une nonnette, ni des gens qui affichent des convictions, religieuses ou politiques, que je n'aime pas. Je n'aime pas les catholiques, les réformés luthériens ou

calvinistes, les intégristes juifs, les musulmans et j'en passe.

Beaucoup de gens aussi n'aiment pas les athées, et je ne cours pas non plus les rues en affichant mon athéisme si je ne tiens pas à ce qu'ils me fassent sentir leur haine ou leur mépris. Quand on veut afficher sa « différence » on l'assume, et on assume la discrimination inévitablement pratiquée par ceux qui n'ont pas les mêmes convictions.

Aucune loi au monde ne peut rendre tolérantes des convictions qui ne le sont fondamentalement pas.

Afficher des croyances intolérantes attise inévitablement le rejet de ceux qui en ont d'autres ou pas du tout, et l'islam, au même titre que le judaïsme ou le christianisme, est fondamentalement intolérant dans ses principes, quoi qu'on en dise et quel que soit par ailleurs le comportement des individus, à ne pas confondre ces principes.

Si maintenant je sais que j'ai dans mon gîte des juifs, des catholiques, des protestants luthériens et calvinistes mais qui n'affichent pas ostensiblement ces convictions, je n'admettrais jamais que quelqu'un entre en affichant son appartenance à l'islam.

Et s'il le tente, je lui demanderais poliment de se présenter de manière aussi neutre que les autres, ou d'aller ailleurs : je ne peux pas prendre le risque d'un conflit religieux chez moi.

C'est aussi simple que ça : quand on s'affiche en public, on assume.

Le jugement rendu à l'encontre de Fanny Truchelut n'a aucune logique, et la lourdeur de la peine prononcée est simplement scandaleux : comment une loi peut-elle obliger des gens à réunir dans un même endroit des individus qui affichent visiblement leur intolérance par rapport à tous les autres ? Et ne me faites pas croire que ces braves dames étaient tout à fait innocentes et ne s'attendaient pas à la réaction quelles ont provoquées.

La preuve : pourquoi un procès ?

Moralité : quand on servira dans les bureaux de poste les clientes voilées intégralement, alors on devra aussi servir tous les individus masqués !

J'adore le « quand elles peuvent justifier de leur identité ».

On fait comment ? En soulevant leur voile ?

C'est être plus catholique que le pape : en Arabie saoudite, où l'intégrisme dur est la loi, les femmes voilées ou en burqa ne peuvent pas entrer dans les banques !

Curieux, n'est-il pas ?

*Johannès Robyn*

Président de l'Union des Athées